

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°198/2024

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation stade municipal annexe/ terrain d'entraînement – complexe Guy Secondi

Le Maire de Manduel

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-21 et L.2212-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux périodiques de remise en état du stade municipal annexe dit terrain d'entraînement du complexe Guy Secondi ;

Considérant qu'ils consistent au :

- traitement sélectif ;
- sablage ;
- décompactage ;
- regarnissage.

Considérant que pour y procéder, il est impératif d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives sur cet équipement.

Arrête

Article 1 : L'accès et l'utilisation du stade municipal annexe dit terrain d'entraînement du complexe Guy Secondi est interdit du 25 juin 2024 au 15 août 2024 inclus, compte tenu des travaux périodiques de remise en état de cet équipement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur l'équipement susmentionné par l'entreprise Daudet paysage et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à procéder à la sécurisation de cet équipement par une matérialisation et une signalisation adéquat.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra impérativement mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Manduel, Madame la Cheffe de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Président du District de football Gard Lozère et à Monsieur le Président du sporting club de Manduel.

Publié-le : **26 JUIN 2024**

Fait à Manduel, le 25 juin 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



J. Granat